

RÈGLEMENT des salles communales d'AUTIGNAC

La municipalité se réserve le droit de refuser la location pour toutes manifestations susceptibles de troubler l'ordre public. Elle reste prioritaire sur l'utilisation des salles. Les associations sont prioritaires sur les particuliers.

• Les salles communales **sont louées uniquement par et sous la responsabilité d'un adulte. De même les salles sont exclusivement louées aux habitants d'Autignac.**

La salle réservée pour un évènement l'après-midi, est louée jusqu'à la fin de la journée 20h00.

La Mairie se réserve le droit d'établir un procès verbal de restitution des locaux et d'établir un devis, en cas de détérioration, vol ou restitution des clés hors délai imparti.

• L'assurance Responsabilité Civile **est obligatoire** : Le justificatif devra être fourni à la réservation.

• A la vérification de l'état des lieux, il appartient au locataire, dès son entrée dans la salle, de signaler en Mairie ou auprès d'un adjoint dont les coordonnées sont communiquées, les dysfonctionnements ou dégradations qu'il pourrait constater.

• Il est formellement interdit de fumer dans les salles conformément au décret [n° 2006-1386 du 15 novembre 2006](#), (appliqué dans tous les lieux publics depuis le 1^{er} JANVIER 2008) interdisant de fumer dans les lieux publics. De même, il est interdit de jeter les mégots dans la rue, des cendriers ont été placés devant les salles.

• Après utilisation, les salles doivent être rendues propres, y compris les abords extérieurs et toilettes. Le locataire ou président d'association s'engage à ce que le nettoyage soit effectué (WC, balayage sol, terrasse, sanitaire etc...)

• S'il y a dégradation, il appartient au locataire de la salle, ou au président d'association de le signaler à la mairie : Le montant des dépenses de remise en état ou de réparations sera entièrement à la charge de l'occupant. Il lui appartient de déclarer le sinistre auprès de son assureur.



STATIONNEMENT et BRUIT : intervention de la gendarmerie si nécessaire.

• Pour les usagers arrivant en voiture, il est demandé d'utiliser les parkings près des salles lorsqu'ils existent, sinon les aires de stationnement du village : Le stationnement est interdit sur les trottoirs, devant les entrées de villas, et en pleine voie.

• Les conversations à l'extérieur du local, la musique excessive, toute variété de bruits ne doivent en aucun cas gêner le voisinage.